

## RÈGLEMENT NUMÉRO V-612-01

### RÈGLEMENT NUMÉRO V-612-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V-612 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 12 juin 2023 du règlement numéro V-612 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction numéro V-537 et le règlement relatif au branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout public, aux rejets dans les réseaux d'égout, ainsi que sur la gestion des eaux pluviales numéro V-598;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à une modification au règlement numéro V-612;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 26 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 26 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'adopter le présent règlement numéro V-612-01 et qu'il soit décrété et statué comme suit :

#### **Article 1 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2 – Titre**

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro V-612-01 modifiant le règlement numéro V-612 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau ».

#### **Article 3 – Modification de l'article 12**

L'article 12 du règlement numéro V-612 est modifié par le remplacement du 4<sup>e</sup> alinéa qui énonce :

« Il est interdit d'installer un clapet antiretour sur le collecteur principal. »

Par l'alinéa suivant :

« Il est interdit d'installer un clapet antiretour de type normalement fermé sur le collecteur principal. Un clapet antiretour de type normalement ouvert peut être installé sur le collecteur principal s'il dessert qu'un seul logement. Le collecteur principal ne doit comporter aucun clapet antiretour qui empêche la libre circulation d'air. »

#### **Article 4 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Donnacona, le 9 septembre 2024.

(Signé)

Jean-Claude Léveillé  
Maire

(Signé)

Pierre-Luc Gignac  
Greffier

#### Procédures :

Avis de motion et présentation du projet: 26 août 2024

Adoption du règlement : 9 septembre 2024

Avis public et entrée en vigueur : 10 septembre 2024